



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 23 05 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT
A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Sylvie BOIS-FRAGNOL - Mme Françoise MOLLIER –SABET - M. Jackie SORET - M. Paul PERRIN – M Patrick GRABIT

Pouvoir : ✓

Absents/ excusés : Mme Sylviane BOIS - M. Didier DURAND-GAILLARD - M. Cyrille SOUBEYRAT - Mme Christine GIARDINA – MARINI - Mme Marion PERRIN - Mme Geneviève BOIZARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 04 2018

Le compte rendu de la séance du 25 04 2018 est approuvé à l'unanimité des présents

☛ Pour : 07 voix

☛ Délibération N° 19.2018

Objet : Tarifs salle polyvalente 2019

Pour l'année 2019, Le CM ☛ Pour : 07 VOIX

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS POUR 2019 – CEUX-CI RESTENT DONC INCHANGÉS

Pour une location à partir du samedi 12 h au dimanche 17 h (exception faite pour les mariages où la mise à disposition part du vendredi 21 heures)

- 150 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à Réaumont et les particuliers habitant à Réaumont, à titre de résidents principaux ou secondaires
- 800 € pour les personnes extérieures à Réaumont
- 50 € pour la location de vaisselle
- 600 € pour la caution salle
- 260 € pour la caution ménage

Pour une location supérieure à deux jours (week-ends accolés à un jour férié) du samedi 12 h au lundi 17 h ou du vendredi 12 h au dimanche 17 h

- 200 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à Réaumont
- 1000 € pour les personnes extérieures à Réaumont

Pour une location sur une journée uniquement : du samedi de 7 heures à 19 heures ou du dimanche de 7 heures à 19 heures

- 75 € : pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à REAUMONT, à titre de résidents principaux ou secondaires :

Pour les locations en semaine, sur plusieurs jours consécutifs ou non (jours non fériés). La salle est mise à disposition chaque jour de 7 heures à 19 heures

- **30 € / jour** : sont concernées les associations extérieures ayant un adhérent sur la commune, tout administré réaumontois souhaitant organiser une manifestation.

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle l'article 2.2 du règlement intérieur de la salle afférent à l'utilisation de la salle, à titre gracieux pour les associations, dont les termes suivent « Chacune des associations locales également constituées pour deux utilisations sans recette et deux utilisations à but lucratif par an » et l'article 5.7 qui stipule : « En cas d'annulation du contrat, sauf accord du Maire, le montant de la location reste dû à la commune ».

Les articles 2.2 et 5.7 de la convention ont été modifiés.

***Concernant le tarif de la location pour les associations organisant plus de 03 manifestations par an,**

☛ **il a été fixé à 150 €** (tarif acté par délibération 06 .2017 du 22 02 2017)

*** Concernant le montant de l'indemnité de résiliation en cas d'annulation à moins d'un mois avant la date de réservation,**

☛ **celui-ci s'élève à 150 €** (tarif acté par délibération 06.2017 du 22 02 2017)

☛ **Délibération N° 21.2018**

Objet : Tarifs concessions du cimetière et ancien columbarium

Pour l'année 2019

Le CM ☛ Pour : 07 voix

DÉCIDE DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS POUR 2019 – CEUX-CI RESTENT DONC INCHANGÉS

Année 2019

- **135 € pour les concessions temporaires d'une durée de 15 ans**
- **255 € pour les concessions temporaires d'une durée de 30 ans**

Rappelle que 1/3 de chacun des tarifs est alloué au Centre Communal d'Action Sociale.

☛ **Délibération N°22.2018**

Objet : Tarifs des concessions relatifs à l'ensemble du columbarium pour l'année 2019

Pour l'année 2019

Le CM ☛ Pour : 07 voix

DÉCIDE DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019 – CEUX-CI RESTENT INCHANGÉS

ANNÉE 2019

- **351 € pour une case au columbarium pour une durée de 15 ans**
- **525 € pour une case au columbarium pour une durée de 30 ans**

Rappelle que 1/3 de chacun des tarifs est alloué au Centre Communal d'Action Sociale.

☛ **Délibération N°23.2018**

Objet : participation financière aux frais de scolarité 2017/2018 d'un élève réaumontois scolarisé en ULIS (unités localisées pour inclusion scolaire) – à VOIRON ➔ convention

Madame le Maire RAPPELLE :

Le premier alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel les écoles primaires publiques reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsque la commune peut scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil d'enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- Raisons médicales
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de résidence de droit jusqu'à la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Considérant qu'un enfant réaumontois a été scolarisé dans une école voironnaise pour un des motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 27 février 2015 et la décision du Conseil municipal de Voiron de fixer la participation à **400 €** par élève et par année scolaire pour toutes les communes ayant des enfants scolarisées en CLIS ;

Après avoir entendu les arguments de Madame le Maire, **le CM ☛ Pour : 07 voix**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au versement de la participation financière d'un montant de 400 €, pour les frais liés à la scolarisation dans une école de VOIRON (ULIS), d'un enfant domicilié sur Réaumont

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 JUIN 2018 – 20 HEURES 30**

Le 23 05 2018

le Maire,

Brigitte LAURENT

CR AFFICHÉ LE 24 05 2018